



## AVENANT A LA CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **La Ville de Mondeville**, sise Hôtel de Ville, 5 rue Chapron, 14120 MONDEVILLE

représentée par le Maire de Mondeville, Madame Hélène BURGAT, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026,

ci-après dénommée **LA VILLE**

D'UNE PART,

ET

- **Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville et du CCAS de Mondeville**, sis 6 rue Chapron, 14120 MONDEVILLE

représenté par sa Présidente, Madame Morgane BARBANCHON MILLET,

ci-après dénommé **LE BENEFICIAIRE**

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE :**

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 2, 4 et 6 de la convention signée le 13 avril 2026.

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Le paragraphe 1 est conservé :

« Compte tenu du calendrier budgétaire en année de renouvellement de l'assemblée délibérante, la Ville s'engage à verser au bénéficiaire une subvention initiale d'un montant maximal de 60.000 €. »

Le paragraphe 2 est supprimé

~~« Une subvention complémentaire pourra être versée après renouvellement de l'assemblée délibérante, sous réserve d'un avenant à la présente convention. »~~

Les paragraphes suivants sont ajoutés :

« La Ville s'engage à verser au bénéficiaire une subvention complémentaire d'un montant maximal de 45 100 €.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Ville restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention. »

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification et induira le versement du solde de la subvention 2026.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mondeville, le

Pour Le Comité des Œuvres Sociales

La Présidente  
Morgane BARBANCHON MILLET

A Mondeville, le

Pour la Ville de Mondeville

Le Maire  
Hélène BURGAT